## Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

Lors de la séance du 2 mars dernier, la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim a déposé le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2019. Lors de ce dépôt, le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe devait être déposé, rapport étant identique à celui déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

Afin de se conformer à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec,* la résolution suivante est adoptée en ajout au rapport déposé en mars, savoir :

## RAPPORT FINANCIER SOMMAIRE DES RÉSULTATS À DES FINS FISCALES EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

		Budget 2019	Réalisations 2019	Réalisations 2018
Revenus				
Fonctionnement	1	3 600 413	3 878 202	3 <i>4</i> 59 589
Investissement	2		325 032	1 408 162
	3	3 600 413	4 203 234	4 867 751
Charges	4	3 800 326	3 655 124	3 399 753
Excédent (déficit) de l'exercice	5	(199 913)	548 110	1 467 998
Moins : revenus d'investissement	6		(325 032)	(1 408 162)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	7	(199 913)	223 078	59 836
Éléments de conciliation à des fins fiscales				
Amortissement des immobilisations	8	413 682	493 096	451 400
Financement à long terme des activités de fonctionnement	9	8 146		
Remboursement de la dette à long terme	10	(170 100)	(170 100)	(165 100)
Affectations				
Activités d'investissement	11	(88 300)	(307 060)	(33 293)
Excédent (déficit) accumulé	12	36 485	44 652	32 934
Autres éléments de conciliation	13		16 035	
	14	199 913	76 623	285 941
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	15		299 701	345 777

Comme le dicte l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, le maire doit, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe. Il doit, de plus, le diffuser sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

Il tient à informer la population que l'année 2019 s'est terminée avec un surplus de l'exercice financier de 299 701 \$ portant le surplus accumulé non affecté (surplus libre) à 682 364 \$. La municipalité de Saint-Esprit est en excellente santé financière.